

« Valeurs professionnelles, Déontologie et Comportement »

Introduction

Les Institutions professionnelles françaises, **Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC) et Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)**, accueillent favorablement cette consultation de l'IFAC sur son corpus de normes Education et plus particulièrement sur l'IES 4 « Professional values, Ethics, and Attitudes ».

CSOEC et CNCC apportent leurs commentaires sur les questions (Request for specific comments) destinées à recueillir les avis des répondants sur des points clés de la démarche de l'IAESB en matière d'éducation dans les domaines notamment, de l'éthique, de la déontologie et du comportement professionnel, ainsi que sur la proposition de norme (Proposed revised IES 4) et ses modalités d'application (Explanatory materials).

Réponses aux questions « Request for specific comments »

Q1 :

Les Institutions professionnelles françaises, **CSOEC et CNCC**, sont favorables à l'approche pédagogique proposée par l'IAESB, qui vise à mêler le maniement de concepts théoriques avec des illustrations par des cas pratiques, tirés de l'expérience professionnelle.

Les deux Institutions sont donc disposées à documenter toute illustration pratique qui pourrait servir de base à des activités de réflexion permettant de mieux assimiler les principes théoriques.

Q2 :

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont décrites notamment aux points A16 – A18 qui proposent divers cas pratiques de mise en situation et suggèrent de s'inspirer largement de l'expérience terrain pour formaliser et documenter l'approche des principes éthiques et déontologiques.

Les deux Institutions approuvent le caractère relativement souple et ouvert de ces modalités. Cette flexibilité facilite le travail de rédaction des supports de formation.

Q3 :

Convaincue de la nécessité d'un apprentissage tout au long de la vie professionnelle, des matières relatives à l'éthique, à la déontologie et au comportement professionnel, les Institutions professionnelles françaises saluent l'initiative de l'IAESB et considèrent que les principes et solutions édictés par la norme IES 4 révisée sont adaptés au contexte et constituent un socle minimum.

Q4 :

CSOEC et CNCC partagent la préoccupation de l'IAESB de promouvoir une formation des futurs professionnels qui intègre largement les valeurs professionnelles, l'éthique et la déontologie.

La recommandation de l'IAESB de s'appuyer sur des cas pratiques pour développer des activités de réflexion sur ces thèmes est particulièrement positive. Les Institutions professionnelles françaises ne

peuvent qu'abonder en ce sens et sont ouvertes à un dialogue avec les autres Instituts membres, afin de déterminer la forme adaptée la plus réaliste pour faciliter la mise en place de cette obligation.

Q5 :

CSOEC et CNCC saluent le travail de définition mené par l'IAESB et n'ont pas de requêtes complémentaires à formuler en ce sens.

Avis sur les commentaires de mise en œuvre de l'IES 4 « Explanatory materials »

- Ref. Para A1

Les Institutions professionnelles françaises, CSOEC et CNCC, prennent note de la définition « aspiring professional accountant ».

En France, les Institutions professionnelles interviennent surtout au niveau de l'acquisition de la pratique et de la culture professionnelle au moment du stage de 3 ans obligatoire organisé, contrôlé et validé par les Institutions professionnelles. L'enseignement de la culture générale est davantage du ressort du ministère de l'Enseignement supérieur même si la profession participe à la définition des programmes et à l'organisation des examens.

- Ref: Para. A2-A3

CSOEC et CNCC approuvent cette disposition qui leur paraît essentielle pour former des futurs professionnels responsables. Elles fournissent déjà un tel cadre, au titre de la formation initiale et pratique obligatoire, aux futurs professionnels, experts-comptables et/ou commissaires aux comptes, qui ont le statut de stagiaires.

Le règlement de stage d'expertise comptable comme le règlement de stage de commissariat aux comptes, établis par les Institutions professionnelles, obligent chaque stagiaire à suivre un certain nombre de journées de formation par an pendant trois ans :

- Stage d'expertise comptable : 8 journées par an, soit un total de 24 jours sur 3 ans ;
- Stage de commissariat aux comptes : 5 journées par an soit un total de 15 jours sur 3 ans.

Dans les deux cas, le programme de formation des stagiaires porte sur la culture professionnelle, la déontologie, les normes d'exercice professionnel et la responsabilité du professionnel. Les principaux principes contenus dans les Codes de déontologie sont intégrés dans ce programme de formation commun aux deux stages.

Afin d'assurer le bon exercice de la profession, CSOEC et CNCC veillent à prolonger cet enseignement tout au long la vie professionnelle de leurs membres au travers de l'obligation de formation continue (40 heures par an ou 120 heures sur 3 ans).

La formation continue obligatoire des commissaires aux comptes comporte obligatoirement un minimum de 60 heures sur 3 ans consacrées pour partie à la déontologie.

2. Ref: Para. A4 – A5

Les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes disposent chacune d'un Code de déontologie :

- Experts-comptables : Code de déontologie institué par décret ministériel du 12 septembre 2007 ;
- Commissaires aux comptes : Code de déontologie, annexé au Livre VIII du Code de commerce, conformément à l'article R.822-60 et publié le 16 novembre 2005.

Ces deux Codes de déontologie encadrent les conditions d'exercice des missions des professionnels en termes d'intégrité, d'impartialité, de compétence, d'indépendance, de secret professionnel et de respect des règles professionnelles. Ces deux Codes partagent les mêmes principes fondamentaux que le Code de l'IESBA.

Les Institutions professionnelles françaises ont collaboré au travail de traduction en langue française du Code de l'IESBA d'août 2010.

3. Ref: Para. A6 – A11

CSOEC et CNCC sont convaincues de la nécessité de maintenir un processus d'apprentissage tout au long de la vie professionnelle et pas seulement au niveau de la formation initiale. Elles sont donc en entière adéquation avec cette proposition de périmètre qu'elles intègrent déjà dans les obligations nationales de l'ensemble des professionnels, qu'ils soient stagiaires ou en exercice.

(Voir commentaires Para A2 – A3 et A4 – A5)

4. Ref: Para. A12 – A15

CSOEC et CNCC sont favorables à cette approche pédagogique proposée par l'IAESB, qui vise à mêler le maniement de concepts théoriques avec des illustrations par des cas pratiques, tirés de l'expérience professionnelle.

Les Institutions professionnelles françaises prennent également en compte le concept de progression pédagogique notamment au niveau de la formation de leurs stagiaires. Les bases fondamentales sont apportées par des modules e-learning et les journées d'accompagnement en salle permettent aux stagiaires de travailler sur des cas pratiques et d'approfondir ces aspects avec des professionnels en exercice.

5. Ref: Para. A16 – A18

Conformément au commentaire relatif au point précédent, Les Institutions professionnelles françaises sont disposées à documenter de telles illustrations pratiques qui pourraient servir de base à des activités de réflexion.

6. Ref: Para. A19

Les compétences acquises au cours du parcours de formation initiale comprenant lestage professionnel de 3 ans, sont évaluées à l'aide de QCM en fin de chaque session de formation.

Le Diplôme d'expertise comptable qui conduit à la profession d'expert-comptable et constitue également la voie principale d'accès au commissariat aux comptes, comprend 3 épreuves dont une sur la réglementation professionnelle et la déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes. Cette épreuve évalue les connaissances acquises en la matière avant l'entrée dans la vie professionnelle.

Une fois en exercice, experts-comptables et commissaires aux comptes devront respecter les obligations de formation continue qui prévoient, au moins pour les commissaires aux comptes, qu'une partie porte sur la déontologie. Le respect de cette obligation de formation continue est vérifié lors des contrôles de qualité diligentés par les Institutions professionnelles. Un système déclaratif des formations suivies permet à chaque professionnel de conserver la trace des formations suivies.